

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 18 juillet 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 juillet 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier (arrivé à 19 h 37), Alain Paradis et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand, conseiller, est absent.
Monsieur le conseiller Germain Poissant, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

18 juillet 2011

La séance débute à 19 h 35

ORDRE DU JOUR

No 2011-07-0396

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 14 juillet 2011 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier prend son siège dans la salle des délibérations.

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-07-0397

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet

18 juillet 2011

2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-07-0398

Modification à la résolution n° 2011-07-0367 relative à l'aide financière consentie aux propriétaires d'immeuble situé dans un territoire affecté par les inondations

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-07-0367 adoptée le 4 juillet dernier, par laquelle le Conseil municipal instaurait un programme d'aide financière à l'intention des propriétaires d'immeuble situé dans un territoire affecté par les inondations de la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est d'un montant égal à l'intérêt accumulé entre la date d'un versement échu et non payé et la date du paiement de ce versement de la taxe foncière ou au plus tard le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite également faire bénéficier de ce programme le débiteur d'un droit de mutation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2011-07-0367 soit modifiée ;

- Par l'insertion des mots « ou d'un droit de mutation » après les mots « taxes foncières » y apparaissant ;
- Par le remplacement des mots « taxes échues » par « taxes ou droit de mutation échus ».

18 juillet 2011

Que le 2^e alinéa de cette résolution soit modifié par l'insertion des mots « ou d'un droit de mutation » après les mots « taxes foncières » y apparaissant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0399

Acquisition du 2067 Route 133 de la succession de Marcel Légaré

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis au numéro civique 2067 de la Route 133 a été mis en vente par la succession Marcel Légaré;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans le prolongement du chemin de la Grande-Ligne Est et que l'acquisition de cet immeuble sera utile au développement du secteur sud de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT que les liquidateurs de la succession ont signé une offre de vente de cet immeuble à 190 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette vente est sans garantie légale et conditionnelle à son acceptation par tous les héritiers de la succession;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition, sans garantie légale, des lots n^{os} 77, 78 et P-78-3 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, et des bâtiments existants portant le numéro civique 2067 de la Route 133, appartenant à la succession Marcel Légaré, pour la somme de 190 000 \$, taxes applicables en sus.

Que cette acquisition soit conditionnelle à son acceptation par l'ensemble des héritiers de la succession de monsieur Légaré.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire pour la préparation et la publication d'un acte d'acquisition.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement du coût d'acquisition ainsi que le paiement des

18 juillet 2011

honoraires professionnels à même le poste comptable n° 22-640-05-700 et à effectuer un transfert de 190 000 \$ à ce poste à partir du poste comptable n° 55-919-50-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0400

Acquisition du 320-322, rue Richelieu de Gilles Desnoyers et Danielle Brodeur

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du Vieux Saint-Jean, particulièrement celui de l'entrée Nord;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de l'immeuble sis aux numéros civiques 320 et 322 de la rue Richelieu est nécessaire à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les propriétaires et les représentants de la municipalité sur le prix de vente et la date de prise de possession de l'immeuble;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition du lot 4 258 326 du cadastre du Québec, et des bâtiments existants portant les numéros civiques 320 et 322 de la rue Richelieu, appartenant à monsieur Gilles Desnoyers et madame Danielle Brodeur, pour la somme de 375 000 \$, taxes applicables en sus.

Que tous les frais d'entretien soient assumés par les vendeurs jusqu'au 1^{er} octobre 2011, étant la date fixée pour la prise de possession des lieux par la municipalité.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire pour la préparation et la publication d'un acte d'acquisition.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

18 juillet 2011

No 2011-07-0401

**Signature d'une entente avec « 2732-3930 Québec inc. »
(BMR)**

CONSIDÉRANT que l'entreprise « BMR » a pris la décision de relocaliser une partie de ses activités dans un nouveau bâtiment à être construit sur la rue Bernier et de limiter ses activités à son magasin du boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT qu'au préalable il y a lieu d'établir par entente les responsabilités de chaque partie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente à intervenir avec « 2732-3930 Québec inc. » (BMR), déterminant les responsabilités de chacune des parties quant à la réalisation d'un projet de construction d'un commerce « BMR » sur la rue Bernier.

Que l'exécution des travaux que la Ville s'engage à réaliser en vertu de cette entente soit conditionnelle à l'approbation, par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du règlement n° 1021 relatif à l'utilisation du solde disponible de divers règlements d'emprunt et à l'appropriation de diverses réserves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0402

**Vente des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre
du Québec à « First Lasalle Equities Corporation »**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été déclarée seule et unique propriétaire des lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « First Lasalle Equities Corporation » concernant ces lots d'une superficie approximative totale de 66 831,8 mètres carrés, au coût de 1 200 000 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée l'offre d'achat présentée par la personne morale « First Lasalle Equities Corporation »

18 juillet 2011

concernant les lots 3 270 718, 3 088 745 et 3 271 054 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 66 831,8 mètres carrés, au coût de 1 200 000 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « First Lasalle Equities Corporation » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

Que les revenus provenant de cette transaction soient utilisés comme suit :

- Le remboursement d'une somme de 285 000 \$ au fonds de roulement, poste comptable 22-311-00-200 ;
- Le remboursement d'une somme de 330 000 \$ au surplus libre de la Ville, poste comptable 55-992-60-000 ;
- Le remboursement d'une somme de 40 000 \$ à la réserve pour éventualité, poste comptable 55-919-40-000 ;
- Le solde des revenus de cette transaction au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 01-272-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2011-07-0403

Modification à la résolution n° 2011-06-0349 relative à la construction de chalets dans les parcs municipaux

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une précision à la résolution n° 2011-06-0349 relative à l'octroi d'un contrat pour la construction de chalets aux parcs Saint-Gérard et Marquis-de-Montcalm ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le 2^e alinéa de la résolution n° 2011-06-0349 adoptée le 20 juin 2011 soit remplacé par le suivant :

« Que les sommes requises à cette fin soient prises comme suit :

18 juillet 2011

- Un montant de 176 900 \$ (plus taxes), soit les sommes requises à l'égard de la construction du chalet du parc Saint-Gérard, à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0924, poste comptable 22-709-24-000 ;
- Un montant de 286 362,75 \$ (plus taxes), soit les sommes requises à l'égard de la construction du chalet du parc Marquis-de-Montcalm, à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0992, poste comptable 22-109-92-400. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2011-07-0404

Autorisations pour la tenue de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît et supporte la tenue de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée l'extension de l'heure limite à partir de laquelle le bruit est interdit la nuit à l'aéroport municipal aux dates suivantes :

- du 13 au 19 août 2011, jusqu'à minuit ;
- le 21 août 2011 jusqu'à 1 h.

Que, pour des raisons de sécurité, soit temporairement fermée la bande cyclable située sur le boulevard Guin, et ce, du 13 au 21 août 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0405

Entente relative à la gestion déléguée des activités aquatiques

18 juillet 2011

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 25 mai 2011 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la gestion des activités aquatiques ;

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 27 mai 2011, Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu sollicite l'autorisation de faire exécuter les obligations de l'entente en sous-traitance par deux personnes morales distinctes, soit Groupe Domisa inc. et le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisée à confier à Groupe Domisa inc., les obligations découlant de l'entente relative à la gestion déléguée des activités aquatiques conclue le 25 mai 2011 avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, à l'égard des items suivants :

- L'exploitation de la piscine du complexe sportif Claude-Raymond situé au 955, rue Choquette comprenant l'entretien et la gestion de tous les locaux incluant les opérations régulières au traitement de l'eau ainsi que le traitement de l'eau du bassin Marie-Rivier ;
- L'exploitation et la gestion des ressources en vue des travaux de préparation et de peinture pour l'ouverture, la fermeture et l'opération des quatre piscines, trois pataugeoires extérieures et une installation de jeux d'eau, incluant les opérations régulières reliées au traitement de l'eau ;
- L'exploitation et la gestion des ressources en vue de la réalisation de la programmation de la baignade libre dans les piscines Claude-Raymond et Marie-Rivier, les quatre piscines extérieures et les trois pataugeoires de la Ville.

Que Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu soit d'autre part autorisée à confier au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu les obligations découlant de cette entente et ce, à l'égard de l'item suivant :

- L'exploitation et la gestion des ressources en vue de la réalisation de la programmation des activités aquatiques dirigées dans les piscines Claude-Raymond et Marie-Rivier.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer, si requis, tous documents inhérents à la présente affaire.

Que la résolution n° 2011-06-0345 soit abrogée.

18 juillet 2011

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-07-0406

Appel d'offres – SA-665–AD-11 – Contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'égout sanitaire et d'aqueduc dans les rues Jean-Talon, de la Fleur-de-Lys, des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois – ING-753-2010-015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'égout sanitaire et d'aqueduc dans les rues Jean-Talon, de la Fleur-de-Lys, des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'approuvée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Dessau inc. », le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction d'égout sanitaire et d'aqueduc dans les rues Jean-Talon, de la Fleur-de-Lys, des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant approximatif de 281 575 \$, plus taxes applicables.

Que les sommes requises à la préparation des plans et devis soient prises à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 1023 et que cette partie de ce contrat soit conditionnelle à l'adoption et à l'approbation de ce règlement d'emprunt.

D'autre part, que la partie de ce contrat relative à la surveillance des travaux soit conditionnelle à l'adoption et à

18 juillet 2011

l'approbation d'un règlement d'emprunt décrétant l'exécution de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0407

Appel d'offres – SA-675–AD-11 – Construction des infrastructures municipales de la rue des Mimosas et installation de feux de circulation au carrefour Conrad-Gosselin – ING-753-2010-022

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction des infrastructures municipales de la rue des Mimosas et l'installation de feux de circulation au carrefour Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin et Courville inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin et Courville inc. », le contrat pour la construction des infrastructures municipales de la rue des Mimosas et l'installation de feux de circulation au carrefour Conrad-Gosselin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 012 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1006, poste comptable 22-310-06-400 et que la présente résolution soit conditionnelle à ce qui suit :

- L'approbation de ce règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- L'émission, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'un certificat autorisant l'exécution de ces travaux;
- La signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec définissant les responsabilités de la Ville et de ce ministère dans la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 juillet 2011

TRAVAUX PUBLICS

No 2011-07-0408

**Appel d'offres – SA-1947–TP-11 – Fourniture d'un tracteur à
trottoirs articulé neuf 2011**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un tracteur à trottoirs articulé neuf 2011 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe Gemec inc. » renferme plusieurs irrégularités par rapport aux exigences apparaissant aux devis de soumission ;

CONSIDÉRANT que la seule autre soumission provenant de « Équipements JKL inc. » s'est quant à elle avérée conforme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Équipements JKL inc. », le contrat pour la fourniture d'un tracteur à trottoirs articulé neuf 2011, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 180 793,53 \$, taxes incluses, en tenant compte de deux tracteurs donnés en échange et l'option de l'article 15-A du devis de soumission, soit l'attachement supplémentaire ainsi qu'un godet et fourches.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 180 793,53 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2011-07-0409

18 juillet 2011

PIIA 09-2046 (retour) – « 2732-3930 Québec inc. » (BMR) – Immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 situé sur la rue Bernier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 2732-3930 Québec inc. » (BMR) à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial et de deux bâtiments accessoires, l'aménagement d'une aire de stationnement et de déchargement, de plantations, de conteneurs ainsi que l'installation d'une clôture à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 2732-3930 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 153, 3 478 155, 3 478 156 et 3 478 157 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier.

Que soient en conséquence autorisés à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment commercial, de deux bâtiments accessoires, l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire de déchargement, de plantations, de conteneurs et l'installation d'une clôture, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-09-2046-07 à PIA-09-2046-13 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Le plan de plantations devra être modifié afin d'augmenter la superficie de l'aire gazonnée et aménagée avec talus et plantations, entre l'entrepôt et la rue Bernier, tel qu'indiqué au plan PIIA-09-2046-09. De plus, les arbustes projetés en bordure de la rue Bernier devront être remplacés par des arbres à petit ou moyen déploiement d'un diamètre minimum de 600 mm à la plantation et des arbres à moyen déploiement devront être plantés dans les cours latérales ;
- La clôture en maille de chaîne projetée en cours avant et latérales devra être modifiée par l'ajout de lattes de façon à obtenir une clôture opaque, tel qu'indiqué au plan PIIA-09-2046-09 ;
- L'éclairage extérieur devra être dirigé vers l'intérieur du terrain ;

18 juillet 2011

- Le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable au moment de l'émission du permis de construction ;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2009-09-0639 adoptée le 28 septembre 2009.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-07-0410

PIIA 11-2522 – Smart Centres (Madame Jennifer Gibbons) – Immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Madame Jennifer Gibbons pour Smart Centres à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Omer-Marcil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'aménagement d'une aire de stationnement, de déchargement, de conteneurs à déchets et de plantation à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 29 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Jennifer Gibbons pour Smart Centres à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 472 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisée la construction d'un nouveau bâtiment commercial à cet endroit ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement, de déchargement, de conteneurs à déchets et de plantations, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2522-01 à PIA-2011-2522-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18 juillet 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0411

PIIA 11-2524 – Gestion Claude Beauregard – Immeuble situé aux 735-745, rue Gadbois

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion Claude Beauregard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 849 du cadastre du Québec et situé aux 735-745, rue Gadbois ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Gestion Claude Beauregard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 849 du cadastre du Québec et situé aux 735-745, rue Gadbois.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment commercial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2524-01 à PIA-2011-2524-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0412

PIIA 11-2525 – Madame Mikaëlle Rolland – Immeuble situé aux 67-71, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Mikaëlle Rolland de la firme « Sophie Tétreault Architecte » à l'égard de l'immeuble

18 juillet 2011

constitué du lot 4 270 325 du cadastre du Québec et situé aux 67-71, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 29 juin 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Mikaëlle Rolland de la firme « Sophie Tétreault Architecte » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 325 du cadastre du Québec et situé aux 67-71, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment commercial à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2525-01 à PIA-2011-2525-04 et aux annotations qui y sont inscrites lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le projet doit répondre aux dispositions applicables du règlement de zonage numéro 0651 et aux normes du Code de construction du Québec – chapitre 1 « Bâtiment » ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0413

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Christiane Potvin et messieurs Benoît, Mario et Ronald Potvin – Lot 3 243 999 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de madame Christiane Potvin et messieurs Benoît, Mario et Ronald Potvin en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 243 999 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet des demandeurs consiste à lotir six (6) lots face à la rue Normandin et à les utiliser à des fins résidentielles ;

18 juillet 2011

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c.P-41.1, la construction de résidences avait débutée sur la rue Normandin et que suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier no 5514-D1 030756, plusieurs autres constructions se sont ajoutées ;

CONSIDÉRANT que le lot situé au nord du lot 3 243 999 est en partie cultivé et également utilisé à des fins résidentielles faisant de ce secteur, un milieu déstructuré ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte en tout point la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (zonage unifamilial existant) et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes particulièrement en raison de la présence de plusieurs résidences dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu indique que ce lot est en zone de consolidation ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, les critères énoncés, à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, ont été tenus en compte ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Christiane Potvin et messieurs Benoît, Mario et Ronald Potvin afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 243 999 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0414

Adoption du premier projet de règlement n° 1022

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1022 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-2584 à même la

18 juillet 2011

zone A-2586, située sur le boulevard Saint-Luc à proximité de la rue Eugène afin d'autoriser la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0415

**Participation de la Ville à la phase VIII du programme
Rénovation Québec**

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 8 juin 2011, la Société d'habitation du Québec confirmait la disponibilité d'une enveloppe budgétaire de 600 000 \$, allouée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la livraison de la phase VIII (2011-2012) du programme Rénovation Québec ;

CONSIDÉRANT la popularité du Programme Rénovation Québec au cours des dernières années et les besoins en rénovation résidentielle, en construction résidentielle et en recyclage à des fins résidentielles, qui demeurent grands dans les vieux secteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de poursuivre ses efforts en ce sens et de profiter des enveloppes budgétaires allouées par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme Rénovation Québec, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite poursuivre l'objectif de favoriser la rénovation de bâtiments résidentiels, la construction résidentielle et le recyclage d'immeubles commerciaux ou industriels, vacants ou sous-utilisés, à des fins résidentielles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu signifie à la Société d'habitation du Québec son intention de participer à la programmation 2011-2012 (phase VIII) Programme Rénovation Québec.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu signifie à la Société d'Habitation du Québec le montant total qui sera consacré à la programmation, soit 1 200 000 \$. Pour la phase VIII, 600 000 \$ seront mis à la disposition par le Gouvernement du Québec et 600 000 \$ seront mis à la disposition par la Ville, totalisant ainsi une enveloppe budgétaire de 1 200 000 \$.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu statue sur les modalités de la phase VIII du programme Rénovation Québec, ainsi que sur les objectifs suivants :

18 juillet 2011

- Subventionner en priorité les projets visant la construction résidentielle qui sont inscrits sur les listes d'attente. Actuellement, 3 dossiers sont inscrits.
- Subventionner les projets visant la rénovation résidentielle qui sont inscrits sur la première liste d'attente établie en décembre 2008 découlant d'un tirage au sort et sur la deuxième liste d'attente établie en octobre 2009. Actuellement, 14 dossiers sont inscrits sur la première liste d'attente et environ 58 dossiers sont encore inscrits sur la deuxième liste d'attente. L'enveloppe budgétaire totale pour l'année 2011-2012 permettrait à une quarantaine de propriétés d'avoir accès à une subvention, si elles sont jugées éligibles audit programme.
- Advenant la non utilisation des montants alloués aux projets, les propriétés encore inscrites sur la deuxième liste d'attente établie en octobre 2009, le cas échéant, pourront alors bénéficier des sommes disponibles. Dans la mesure où la liste d'attente a été écoulee dans son ensemble au cours de la phase VIII ou que des montants résiduels sont encore disponibles, un appel de candidature, pour l'établissement d'une nouvelle liste d'attente, sera alors lancé.

Que monsieur le maire ou le maire suppléant, et le greffier ou la greffière adjointe, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant le « Programme rénovation Québec ».

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Société d'habitation du Québec, de même qu'à monsieur Dave Turcotte, député du comté de Saint-Jean et à madame Marie Bouillé, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-07-0416

Modification à l'annexe « I » de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville concernant la sécurité de l'information

CONSIDÉRANT l'entente concernant la sécurité de l'information intervenue le 30 novembre 2005 entre la Ville et la Société d'habitation du Québec, le tout dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme Rénovation Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe « I » de cette entente déterminant les personnes qui, au nom de la Ville, sont autorisées à formuler, auprès de la Société

18 juillet 2011

d'habitation du Québec, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de cette Société ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'annexe « I » de l'entente concernant la sécurité de l'information intervenue le 30 novembre 2005 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Société d'habitation du Québec soit modifiée par le remplacement des personnes qui y sont désignées par les suivantes :

- Monsieur Luc Castonguay, directeur du Service de l'urbanisme
315, rue MacDonald, suite 302
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 8J3
- Madame Linda Bonneau, directrice adjointe du Service de l'urbanisme
315, rue MacDonald, suite 302
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 8J3
- Madame Myriam Bélisle, urbaniste
315, rue MacDonald, suite 302
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 8J3
- Madame Seraya Speer, urbaniste
315, rue MacDonald, suite 302
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 8J3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-07-0417

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1022

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1022 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-2584 à même la zone A-2586, située sur le boulevard Saint-Luc à proximité de la rue Eugène afin

18 juillet 2011

d'autoriser la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juillet 2011.

- - - -

No 2011-07-0418

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1023

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1023 et intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction de certaines infrastructures municipales pour une section des rues Jean-Talon et de la Fleur-de-Lys et dans les rues des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois, décrétant une dépense n'excédant pas 246 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juillet 2011.

- - - -

No 2011-07-0419

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1025

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1025 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'un poste de surpression d'aqueduc à l'intersection des rues des Carrières et Christian, décrétant une dépense n'excédant pas 541 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juillet 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-07-0420

Adoption du règlement n° 1020

18 juillet 2011

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1020 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1020 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1020 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 349 000 \$ pour réaliser la phase VIII du programme « Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-07-0421

Adoption du règlement n° 1021

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1021 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1021 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1021 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de certains travaux relatifs à la relocalisation de l'entreprise « BMR », ainsi que le remboursement des coûts de décontamination du lot 4 679 970 du cadastre du Québec à « Le Groupe Maurice inc. » décrétant une dépense n'excedant pas 539 000 \$, ainsi que l'affectation des sommes nécessaires pour en payer le coût », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 juillet 2011

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal :

- Procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 23 et 30 juin 2011
- Registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2011-013

Lettres reçues de :

- 1) M. Jean-Pierre Desbiens, directeur par intérim au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n^o 0993 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Delinelle, à l'Île Sainte-Thérèse, décrétant une dépense n'excédant pas 120 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) M. Jean-Pierre Desbiens, directeur par intérim au Service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n^o 1008 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans les rues David et Armand, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences situées sur ces rues, décrétant une dépense n'excédant pas 320 000 \$ et un emprunt de 247 000 \$ »

18 juillet 2011

- 3) Madame Joceline Béland du ministère des Transports du Québec / direction de l'Ouest de la Montérégie / ajustement final pour la subvention 2010 relative à l'exploitation

Réclamations reçues de :

- I) Madame Nancy Jacques, 597, rue La Salle, deuxième refoulement d'égout survenu le ou vers le 3 juillet 2011.
- II) Madame Louise Préfontaine, 235, 11^e Avenue, pour dommages causés à sa voiture en raison des travaux dans ce quartier.

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

-- -- -- --

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le litige entre «Groupe Guy Samson inc.» et «9230-5580 Québec inc.» (Yves Cloutier) portant sur un terrain situé sur le site de l'ancienne usine Singer et dont la Ville est actuellement propriétaire.
- L'inauguration récente de nouveaux jeux d'eau dans le parc Alphonse-Laurin et la popularité de ces jeux d'eau auprès de la population du secteur.
- Le réaménagement de la cour des écoles Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et Marguerite-Bourgeoys.
- La renonciation, par les partis politiques autorisés et conseiller indépendant de la Ville, à leur droit d'obtenir le remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat.

18 juillet 2011

- Les propos tenus au cours de la dernière séance concernant les votes négatifs du conseiller Alain Laplante à l'égard de plusieurs décisions prises par le Conseil municipal. Des statistiques sont demandées à ce sujet.
- Le mode de fonctionnement du Conseil municipal et la méthode de travail utilisée pour prendre des décisions sur les sujets discutés en comité plénier.
- Les fréquents rassemblements de personnes aux abords du ruisseau Hazen, dans le secteur de la rue Thuot et de l'avenue Gagnon, ce qui nuit à la sécurité et à la tranquillité des résidents du secteur.
- La demande faite au cours de la dernière séance du Conseil afin qu'une toilette chimique soit installée au parc Tremblay.
- Les études relatives au projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin des Patriotes Est.
- L'avancement des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur.
- Le rapport d'activités 2010 de Compo-Haut-Richelieu, lequel montre, pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une hausse de la collecte sélective et une diminution des ordures ménagères collectées.
- La tenue d'un tournoi de rugby au Campus du Fort Saint-Jean et l'appréciation des participants de ce tournoi à l'égard de la qualité des services offerts à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le spectacle bénéfique tenu en fin de semaine dernière au profit des victimes des inondations survenues ce printemps.
- Les motifs pour lesquels le conseiller Alain Laplante a été exclu de plusieurs comités du Conseil.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-07-0422

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

18 juillet 2011

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 35.

Maire

Greffier
